

Approuvé par le Conseil
Administration de CIPDH
le 24 septembre 2013
Procès-verbal N 4



STATUT

**de la Représentation de l'Association
«Comité international pour la protection des droits de l'homme»
en République de Kazakhstan**

Septembre 2013

1. GENERALITES

- 1.1. La représentation de l'association française «Comité International pour la protection des Droits de l'homme» en République de Kazakhstan (par la suite - la Représentation) est la subdivision isolée de l'association française non commerciale non-gouvernementale «Comité International pour la protection des Droits de l'homme» (par la suite - l'Association).
- 1.2. Le nom complet de la Représentation en russe: Представительство Ассоциации «Международный комитет защиты прав человека» в Республике Казахстан.
- Le nom abrégé en russe: Представительство Ассоциации «CIPDH» в Республике Казахстан.
 - Le nom complet de la Représentation en français: La représentation de l'Association «COMITE INTERNATIONAL POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME» en République de Kazakhstan.
 - Le nom abrégé en français: La représentation de l'Association «CIPDH» en République de Kazakhstan.
- 1.3 Le siège social de l'organe exécutif permanent de la Représentation en République de Kazakhstan – Conseil d'Administration - est fixé à République de Kazakhstan, 050052, Almaty, rue de Kassina 2/1.
La représentation se trouve en dehors de la situation de l'Association, réalise la protection et la représentation des intérêts de l'Association et passe de la part de l'Association du marché et des autres actions juridiques.
- 1.4 La représentation n'est pas la personne civile et dans l'activité se guide par le présent règlement, le Statut de l'Association, la législation de la France et la République de Kazakhstan, ainsi que les actes intérieurs de l'Association ne contredisant pas les documents indiqués ci-dessus.
La décision de la création de la Représentation est acceptée par le Conseil Administratif de l'Association française «Comité International pour la protection des Droits de l'homme». Le Statut de la Représentation est affirmée par le Président de l'Association.
- 1.5 La représentation est créée par l'Association en ordre prévu par le Statut de l'Association, le présent règlement et conformément à la législation de la République de Kazakhstan.
- 1.6 Représentation a le sceau.
- 1.7 La Représentation a le droit exclusif d'utiliser les symboles de l'Association et ses propres symboles, approuvés par l'organe dirigeant de l'Association et par le Conseil d'Administration de la Représentation et enregistrés suivant les modalités légales, dans des buts publicitaires et analogues et ne permet pas cette utilisation à d'autres personnes juridiques et physiques.

2. BUTS, TACHES ET ACTIVITES DE LA REPRESENTATION

- 2.1 La représentation s'ouvre aux fins de la réalisation de l'activité de
Du nom et de la part de l'Association, y compris :
- les représentations et la défense des intérêts de l'Association sur le territoire de la République de Kazakhstan;
 - prêter de l'assistance juridique pour la protection des droits et libertés conformément à la législation de la République de Kazakhstan, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Convention Européenne sur la protection des droits et libertés de l'homme,
 - diffuser parmi la population les idées exprimées dans le Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans d'autres chartes internationales de ce caractère,
 - organiser, préparer et réaliser des missions humanitaires et les actions de bienfaisance,

- répandre l'information sur les personnes physiques et juridiques, méritant la reconnaissance spéciale de leurs acquis dans la lutte pour le respect des droits de l'Homme,
 - faire l'analyse et mener la statistique des faits divers liés à l'infraction aux droits de l'homme,
 - contribuer au développement des relations entre les associations de la République de Kazakhstan et de l'Union Européenne, travaillant dans le domaine de la protection des droits de l'homme,
 - la Consultation des juristes kazakhes sur les questions du droit international dans le domaine de la protection des droits et les libertés de la personne.
 - l'Exercement de l'aide juridique et la représentation des intérêts des citoyens du Kazakhstan dans la Cour Européenne des droits de l'homme.
 - contribuer au développement des relations entre les associations de la République de Kazakhstan et de l'Union Européenne, travaillant dans le domaine de la protection des droits de l'homme.
- 2.2 La représentation n'a pas le droit de s'occuper de l'activité indépendante économique sur le territoire de la République de Kazakhstan. La représentation réalise les aspects de l'activité prévus par le Statut de l'Association.

3. LA STRUCTURE DE LA REPRÉSENTATION

- 3.1 La représentation est présidée par le Directeur de la Représentation. Le directeur de la Représentation est fixé par le Président de l'Association et agit à la raison et la décision du Conseil Administratif de l'Association. Le directeur de la représentation préside le Conseil Administratif de la Représentation.
- 3.2 Le Conseil Administratif de la Représentation :
- réalise la direction en cours par l'activité de la Représentation;
- 3.3 Le Directeur de la Représentation :
- prend les mesures de la garantie de la Représentation par le personnel qualifié, l'augmentation de sa qualification;
 - réalise l'accueil, le licenciement, la traduction et le déplacement du personnel;
 - publie les ordres et donne les instructions obligatoires pour l'exécution le personnel;
 - selon la décision du Conseil Administratif de l'Association de la part de l'Association conclut les accords et assume la responsabilité de leur exécution;
 - résout d'autres problèmes de l'activité de la Représentation.
- 3.4 Tous les documents du caractère monétaire, financièrement-patrimonial, de comptes et de crédit, ainsi que les rapports et les balances signent par le Directeur de la Représentation.

4. LA COMPÉTENCE DE LA REPRÉSENTATION

- 4.1 La représentation a droit de s'adresser :
- aux représentations diplomatiques et les consulats de la République de Kazakhstan à l'étranger après l'obtention d'un visa pour l'entrée sur le territoire de la République de Kazakhstan les citoyens étrangers - les collaborateurs de la Représentation et les membres de leurs familles;
 - aux organismes autorisés de la République de Kazakhstan après la permission du placement des collaborateurs étrangers de la Représentation pour son fonctionnement;
 - à l'organisme autorisé de la République de Kazakhstan pour l'enregistrement des passeports et la réception des visas par les collaborateurs étrangers de la Représentation.
- 4.2 La représentation a droit :
- ouvrir les comptes aux banques sur le territoire de la République de Kazakhstan;

- enregistrer et recevoir dans les organismes de l'inspection routière D'État du Ministère de l'Intérieur de la République de Kazakhstan les numéros d'immatriculation correspondants pour les transports routiers, la Représentation étant à la disposition;
- du nom et aux frais de l'Association acquérir les biens immeubles, vendre aux personnes physiques et morales, échanger et donner à bail les bâtiments, les équipements de fabrication, les véhicules et accomplir les autres actions dirigées sur la garantie de possibilité du fonctionnement de la Représentation.

4.3 Pour la réalisation des buts statutaires et des tâches conformément à la législation en vigueur la Représentation réalise les aspects suivants d'activité: éditoriale, de recherche scientifique dans le domaine des sciences juridiques, sociales et humanitaires, ainsi que l'activité relative à l'étude de l'opinion publique.

5. BIENS ET RESSOURCES DE LA REPRÉSENTATION

- 5.1 Le financement de l'activité de la Représentation et son logistique se réalise par l'Association conformément à la législation en vigueur.
- 5.2 Représentation se sert dans l'activité du bien de l'Association.
- 5.3 Représentation utilise le bien indiqué dans le point 5.1 du présent règlement conformément aux buts de l'activité.
- 5.4 Source de la formation du bien de la Représentation est le bien transmis à lui par l'Association.
- 5.5 Représentation peut réaliser l'activité patronale si cela sert à l'acquisition des buts statutaires et les tâches de l'Association. L'activité patronale se réalise la Représentation en ordre établi par la législation de la République de Kazakhstan.

6. LA COMPTABILITÉ DE LA REPRÉSENTATION

- 6.1 Rapide et la comptabilité des résultats de l'activité la Représentation réalise conformément à la législation de la République de Kazakhstan.
- 6.2 travail Financier dans la Représentation est présidé par le Directeur de la Représentation. Le directeur de la Représentation assume la responsabilité de toute l'activité financière de la Représentation et se soumet au Président de l'Association.
- 6.3 Statistique, comptable et des autres formes de la comptabilité se présentent par le Directeur de la Représentation au Président de l'Association selon les formes définies et au délai correspondant, ainsi qu'aux administrations de l'inspection fiscale et la statistique de la République de Kazakhstan selon la place du séjour de la Représentation.
- 6.4 Représentation est engagée à présenter l'Association l'information sur le travail dans le volume et les délais définis par le président de l'Association.
- 6.5 Contrôle de l'activité de la Représentation et ses fonctionnaires est réalisé chaque année par la commission de contrôle créée conformément au Statut de l'Association.

7. LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ DE LA REPRÉSENTATION

- 7.1 Activité de la Représentation cesse :
- en cas de la liquidation de l'Association;
 - selon la décision de l'Association;
 - d'après la décision du tribunal en cas de la violation de la législation de la République de Kazakhstan;
 - selon la décision de l'organisme enregistrant en cas de la violation par la Représentation De la règle de l'activité.